



## Traité Chabbath

### Michna 1 - Chapitre 14

שמונה שרצים האמורין בתורה--הצדן והחובל בהן, חייב. ושאר  
שקצים ורמשים--החובל בהן, פטור. והצדן לצורך, חייב; ושלא  
לצורך, פטור. חיה ועוף שברשותו--הצדן, פטור; והחובל בהן,  
חייב

Les huit rampants (reptiles) dont parle la Torah, celui qui les capture et celui qui les blesse [sont redevables]. Les autres reptiles et animaux rampants, celui qui les blesse est quitte ; celui qui les capture pour s'en servir, est redevable, [et] si ce n'est pas pour s'en servir, il est quitte. Un animal et un oiseau domestiqués, celui qui [les] capture est quitte et celui qui les blesse est redevable.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)